

# ASSEMBLÉE NATIONALE

26 novembre 2018

---

RECONNAISSANCE DES PROCHES AIDANTS - (N° 1353)

Adopté

## AMENDEMENT

N° AS13

présenté par  
M. Christophe, rapporteur

-----

### ARTICLE 5 BIS

Rédiger ainsi cet article :

« Le V de l'article L. 14-10-5 du code de l'action sociale et des familles est ainsi modifié :

« 1° Au premier alinéa, après la référence : « 4° », est insérée la référence : « , 5° » ;

« 2° Au a, après la référence : « 4° », est insérée la référence : « , 5° ». »

### EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à intégrer le soutien aux actions d'accompagnement des proches aidants des personnes âgées en perte d'autonomie du programme coordonné de financement des conférences des financeurs de la prévention de la perte d'autonomie des personnes âgées dans le champ de la section V du budget de la CNSA consacrée au financement des dépenses en faveur des personnes handicapées et des personnes âgées dépendantes.